



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

Publié le
04 AVR. 2023

ARRETE

Objet : Autorisation de travaux ou d'aménagement au titre de l'article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour le local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation, 150-152 avenue du Général de Gaulle 94500 Champigny-sur-Marne.
Etablissement Recevant du Public de type M de 5^e catégorie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu la demande associée au permis de construire n° PC 094017 19 N0084 M02 et enregistrée sous le n° AT 094017 23 N0007, présentée par la société SNC CHAMPIGNY DE GAULLE, représentée par Madame Solène GRONON et concernant la construction de locaux à destination d'activité commerciale au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation sis 150-152 avenue du Général de Gaulle 94500 Champigny-sur-Marne ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230404-ARR23-033-AR
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

ARTICLE 1 : DIT que les locaux à destination d'activité commerciale seront livrés « coque brute » et que les travaux (hors aménagement intérieur) décrits dans la demande d'autorisation enregistrée sous le n° 094017 23 N0007 sont autorisés.

ARTICLE 2 : DIT que le pétitionnaire (futur acquéreur) de l'établissement (type M) devra avant ouverture au public, déposer un dossier d'aménagement auprès du Service Maintenance et Sécurité des Bâtiments de la Commune de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 3 : DIT que le représentant de la personne morale du local commercial doit, avant autorisation d'ouverture au public de l'établissement, transmettre au Service Maintenance et Sécurité des Bâtiments de la Commune de Champigny sur Marne, les documents suivants :

- Rapport final de contrôle technique (sans observation),
- Rapport final de vérification des installations électriques établi par un organisme agréé.

ARTICLE 4 : DIT que la délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 6 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AVR. 2023**


Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.